


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 USSON-EN-FOREZ <small>VILLAGE SPORT NATURE</small>	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ	Délibération n° D20262003-04 Du 20 mars 2026 CONSEIL MUNICIPAL INDEMNITÉS MAIRE – ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nombre de membres				Date de la convocation	16.03.2026
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	16.03.2026
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	15	Pouvoir	0		

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – DELORME D – DESSALCE S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY A – CHABRIER C – DAURELLE T - GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (15)

Absents : (0)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

**CONSEIL MUNICIPAL
INDEMNITÉS MAIRE – ADJOINTS
ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, à ses adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant qu'il a été élus **3 adjoints** et désignés **3 conseillers délégués** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents, avec 1 abstention :

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers délégués comme suit, exprimé en pourcentage de l'indice majoré de l'échelon sommital de la fonction publique territoriale :

Fonction	Indemnité maximum	Indemnité attribuée	Date d'application
Maire	55.70 %	43 %	20 mars 2026
1^{er} adjoint	21.38 %	20 %	21 mars 2026
2^{ème} adjoint	21.38 %	20 %	21 mars 2026
3^{ème} adjoint	21.38 %	20 %	21 mars 2026
4^{ème} adjoint	21.38 %	NC	
1^{er} conseiller délégué		10 %	21 mars 2026
2^{ème} conseiller délégué		10 %	21 mars 2026
3^{ème} conseiller délégué		10 %	21 mars 2026
TOTAL	141.22 %	133 %	

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait à Usson en Forez, le samedi 21 mars 2026.



Hervé BÉAL, Maire	Sandrine DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	------------------------------------------